

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 03 avril 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 30/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 03 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINOT, Sylvie DANTEC, Jackie DEGUIL, Astrid JOLIBOIS, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD

Etaient absents excusés : Lucie AUTANT a donné pouvoir à Kim BARON-BRUMAUD, Jean-Yves NEAU a donné pouvoir à Françoise BARBAUD

Jackie DEGUIL est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 février 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'ajout de deux délibérations concernant un remboursement de frais pour un agent et le contrat de proximité du Département de la Charente-Maritime.

Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	776 038.71€	418 593.40€
Recettes	420 390.43€	479 819.19€
Excédent/Déficit	- 355 648.28€	+ 61 225.79€

Pour, à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,
Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 450 707.63 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : - 391 370€ **(001)**
- des restes à réaliser de dépenses de : 58 672.95€
- des restes à réaliser de recettes de : 393 882.93€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

- Décide, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat comme suit :
- Affectation en réserves (c/1068) - financement de la section d'investissement :
56 160.02€
- Excédent de fonctionnement reporté : 394 547.61€ **(002)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Pour, à l'unanimité.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

A compter de 2023, les communes et les EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires.

L'article 1639 A du code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir les taux d'imposition et fixe pour 2023 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
Foncier Bâti	20.94 + 21.50	42.44	612 500	259 945
Foncier Non Bâti	50.17	50.17	54 800	27 493
Taxe Habitation	11.54	11.54	119 951	13 842
			Total	301 280

Pour, à l'unanimité.

Budget primitif de l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	963 711.72 €	963 711.72 €
Fonctionnement	866 548.15 €	866 548.15 €
TOTAL	1 830 259.87 €	1 830 259.87 €

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité.

Révision annuelle du loyer « 17 Rue de la Liberté »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2023, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de 2022 de 132.62 soit une hausse de 3.5% : 10.12 €

Le loyer était de 289.37€ avant révision, et, à compter du 1^{er} mai 2023 il sera de 299.49€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant du loyer

Pour, à l'unanimité

Révision annuelle du loyer « 49 Rue Pierre Schoeffer »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2023, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 49 Rue Pierre Schoeffer, doit être révisé suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de 2022 de 132.62 soit une hausse de 3.5% : 14.64 €.

Le loyer était de 411.78 € avant révision, et, à compter du 1^{er} mai 2023 il sera de 433.04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant du loyer

Pour, à l'unanimité

Avis sur demande d'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables

Les élus doivent se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme due de **16 687,76 €** correspondant aux frais engagés pour le péril du bâtiment de Mme Verdié.

Cette somme est inscrite en hypothèque sur le bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre l'admission en non-valeur de la somme due de 16 687.76€

Contre, à l'unanimité

Amortissement travaux Collège E. QUINET

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une année les frais relatifs aux travaux du collège E. Quinet

Cet amortissement se fera sur l'exercice comptable suivant la fin des règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement à une année pour les frais ci-dessus exposés.

Pour, à l'unanimité

Objet : remboursement de Frais

- Madame Le Hoang a engagé des frais pour la mairie (carburant) avec ses deniers personnels, suite à un problème rencontré à la pompe par les agents techniques.

Le Maire soumet aux membres du Conseil, le remboursement des frais pour une valeur de 72.65€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, à l'unanimité

Objet : Contrats de proximité - Conseil Départemental de la Charente Maritime

Le Maire expose que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le contrat de proximité du territoire Saintais joint en annexe à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses

- Réception travaux Géothermie/Rencontre presse
- Conférence mardi 4 avril : PLUI, territoire et plan climat
- Rencontre Ados 14 avril
- Rencontre SDEER 25 avril
- Réunion 28 avril Plan de sauvegarde

Fin : 23h15

Le Maire
Éric BIGOT

Le secrétaire de séance

AUTANT Lucie	BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BIGOT Éric
BOISSINOT Alain	DANTEC Sylvie	DEGUIL Jackie	GILLARD Liliane
JOLIBOIS Astrid	MELLIER Jean-Michel	NEAU Jean-Yves	ROBERT Christian
VILPASTEUR Geneviève	VOISIN Jimmy		